

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'OBSERVATEUR,

CI-DEVANT

La Bibliothèque Canadienne.

TOME I, SAMEDI, 25 DECEMBRE 1830. N^o. 25.

HISTOIRE DU CANADA. (a)

(CONTINUATION.)

La Convention de Saratoga fut exécutée de bonne foi. De retour en Angleterre, le premier soin du général Burgoyne fut de chercher à se disculper, et il crut que le meilleur moyen de le faire était de jeter sur autrui le blâme de l'irréussite. Il déclama, dans la Chambre des Communes, dont il était membre, comme nous l'avons dit plus haut, contre les Canadiens, comme miliciens; (b) et se plaignit surtout, en termes peu mesurés, de la conduite de M. le Chevalier de St. Luc, comme commandant des Sauvages. Ce gentilhomme, indigné d'un

(a) N'ayant pas sous les yeux les ordonnances de l'ancien Conseil Législatif de la province de Québec, lorsque nous avons terminé l'article de l'Histoire du Canada, dans notre dernier numéro, et ayant dans l'idée ce qui a été dit ces années dernières de la permanence des ordonnances de milice remises en force, nous sommes tombés dans une erreur que nous nous empressons de corriger. La première ordonnance de milice ne fut passée que pour deux ans; elle fut renouvelée sans amendement jusqu'en 1787, et ce ne fut qu'en cette année qu'il fut passé une ordonnance de milice permanente.

(b) Alors parut pour la première fois une partie au moins de la correspondance privée du général Burgoyne avec Lord GERMAINE. Le général y disait, entre autres choses, au ministre, "qu'on n'avait pu mettre sous les armes que 150 Canadiens; que généralement ils étaient mal-adroits; ignorans, ennemis du service, et sans cœur; qu'on ne pouvait pas compter sur eux; que le seul usage qu'on en pouvait faire, c'était de les montrer de loin aux ennemis comme épouvantail; enfin, qu'ils avaient grandement dégénéré des vertus militaires de leurs ancêtres." Ceux qui croiraient que de pareilles accusations méritent d'être réfutées, pourraient consulter les numéros 6 et 7, vol. III. du *Canadien*: ils y verraient prouvé en bonne forme, que le général Burgoyne était trop mal-adroit pour commander comme il convenait des miliciens; et qu'il était trop ignorant sur le caractère des Canadiens pour savoir en tirer parti.

procédé qui lui paraissait si peu honnête, lui répondit par la lettre suivante, datée de Québec, le 23 Octobre, 1778, et publiée dans les journaux de Londres du mois de Décembre de la même année. (c)

“ Monsieur, — Je ne sais pas si cette lettre vous parviendra ; mais si vous la voyez, elle est écrite pour vous exprimer la surprise que m'a causée votre peu de mémoire, tant à mon égard qu'à l'égard de mes compagnons d'armes, les Canadiens et les Sauvages. Je ne saurais imaginer quel pouvait être votre motif, à moins que ce ne fût d'ensevelir ma réputation dans l'obscurité avec la vôtre : ce à quoi vous ne réussirez jamais. J'étais connu longtems avant que vous fussiez dans la situation qui vous a fourni l'occasion de perdre une des plus belles armées que mon pays ait jamais vues.

“ Vous dites, monsieur, que j'étais incapable de vous donner aucun renseignement ; je suis bien aisé que vous ayez informé le public que vous ne m'aviez jamais demandé mon avis. Permettez-moi néanmoins de vous apprendre que j'ai servi sous des officiers généraux qui m'ont honoré de leur confiance ; sous des hommes qui avaient un juste droit à ce titre, qui savaient soutenir leur dignité, et qui se distinguaient par leurs talens.

“ Vous m'accusez aussi d'avoir abandonné votre armée. Vous me permettrez, monsieur, de vous dire que ceux qui l'ont laissée, ainsi que moi, ne redoutaient pas plus que vous le péril des armes. Cinquante ans de service me laveront d'un tel soupçon. Mais vous savez mieux que personne qui me fit laisser l'armée : ce fut vous-même.

“ Le 16 Août, (1777,) jour de l'affaire de Bennington, vous me fîtes parvenir, par le major Campbell, l'ordre de me tenir prêt à marcher le 17 au matin, avec le corps des Canadiens et des sauvages, qui devait aller en avant de la brigade du général Fraser, pour prendre poste à Stillwater. Mais ce même jour à 4 heures du matin, vous fûtes informé par M. de LANAUDIERE de la défaite du détachement du lieutenant colonel Bauin et de celui du lieutenant colonel Breyman, qui avait marché pour le soutenir. Il vous apprit que ces deux corps avaient perdu au moins sept cents hommes. Vous parûtes ajouter peu de foi à ce rapport, et vous me dîtes que la perte

(c) Nous avons cru que nos lecteurs verraient cette lettre en entier avec d'autant plus de plaisir, qu'elle est d'un compatriote célèbre ; que l'auteur ne s'y justifie pas seul, mais prend aussi la défense de ceux qui ont combattu sous ses ordres, et qu'elle jette du jour sur les causes du mauvais succès des armes anglaises sous le commandement du général Burgoyne. Quant à nous, nous n'y avons rien vu à retrancher, que l'adresse et la signature, et nous remercions la famille où elle était conservée, d'avoir bien voulu nous la communiquer.

n'était pas de cent cinquante hommes. Néanmoins la perte réelle prouva que ce premier rapport était exact. Vous donnâtes alors contre-ordre à toute l'armée, qui devait marcher ce jour-là, et le lendemain, nous reçûmes l'ordre de passer la Rivière du Nord, avec la brigade du général Fraser, pour camper à Battenkill. Les sauvages, étonnés de vos grandes manœuvres, auxquelles ils étaient peu accoutumés, avaient remarqué que vous ne faisiez partir aucun détachement pour recueillir les restes des deux corps dispersés à Bennington, dont je vis rentrer quelques individus dans votre camp, cinq jours après, et pour secourir les blessés, dont une partie périssait. Cette conduite, monsieur, ne donnait pas une haute idée des soins que vous donneriez aux hommes destinés à combattre sous votre commandement. Cette indifférence à l'égard des sauvages aussi, qui s'étaient trouvés à l'affaire de Bennington au nombre de cent cinquante, les dégouta beaucoup. Un bon nombre d'entr'eux y avaient été tués avec leur grand chef, et sur soixante et un Canadiens, il ne s'en était sauvé que quarante et un.

« Rappelez-vous, monsieur, afin de ne pas vous abuser vous-même sur cette affaire, ce qui fut dit dans le conseil, lorsque vous représentiez notre perte comme très légère. Je vous dis de la part des sauvages qu'ils méritaient beaucoup. J'étais votre interprète. Ils dirent beaucoup de choses qu'il serait inutile de répéter, entr'autres, qu'ils demanderaient à vous parler en termes très décidés. Je vous avertis des conséquences qui en résulteraient. Enfin, monsieur, ils étaient si mécontents, qu'ils partirent sans différer, quoique vous leur eussiez refusé des vivres, des souliers et un interprète. Deux jours après, vous vous aperçûtes de votre erreur.

« Le brigadier Fraser avait prévu quel serait le résultat de votre conduite à leur égard. A la fin, vous me fîtes appeler, et j'eus l'honneur de vous rencontrer dans la tente du brigadier, où vous me demandâtes de retourner en Canada, comme porteur de vos dépêches au général Carleton, pour engager son Excellence à bien traiter les sauvages, et à vous les renvoyer. Je le fis, et je serais retourné à l'armée, si la communication n'avait pas été entièrement interrompue. Après cela, de quelle utilité pouvais-je être, moi que vous représentez comme n'étant propre à rien, et seulement comme un des sauvages qui avaient quitté l'armée. Ah ! monsieur, après avoir cessé d'être général, ne cessez pas au moins d'être gentilhomme. Je suis votre égal sous ce rapport ; vous avez le titre de général, et quoique je puisse n'être pas doué des mêmes talens que vous, cependant étant de la même étoffe, j'ai le droit d'être traité comme un gentilhomme.

“ Au reste, monsieur, malgré mon âge avancé (67 ans,) je suis prêt à traverser la mer, pour me justifier devant le roi mon maître et devant mon pays, de toutes les fausses accusations que vous avez portées à mon préjudice ; mais je suis tout-à-fait indifférent sur ce que vous pouvez penser de moi.”

Ce fut en cette année 1778, que fut passé, dans le parlement de la Grande-Bretagne, le statut déclaratoire, appelé l'acte de la 18e année du règne de George III. Cet acte fut passé dans la vue de ramener les colonies révoltées et de rassurer celles qui étaient restées fidèles. Il y était déclaré que la métropole renonçait au droit de taxer ses colonies, et qu'elle n'y établirait d'autres impôts que ceux qui seraient jugés nécessaires pour le règlement du commerce et de la navigation, laissant aux législatures provinciales la disposition des revenus qui en proviendraient.

Cette déclaration venait trop tard pour induire les colonies insurgées à se remettre volontairement sous l'empire de la Grande-Bretagne, et la restriction que faisait le parlement britannique, le droit qu'il se réservait d'établir des impôts pour le règlement du commerce, ne fut pas du goût de tout le monde, même dans les provinces de Québec et de la Nouvelle-Ecosse.

(A continuer.)

Nous avons parlé dans notre dernier numéro, d'après le *Mercury* de Québec, du *Plan raisonné d'éducation générale et permanente* publié dernièrement par J. F. PERRAULT, Ecuyer. Ce petit ouvrage nous étant tombé depuis sous la main, par l'envoi que nous en a fait son respectable auteur, nous croyons que le meilleur moyen d'en faire connaître le mérite, est d'en mettre les extraits suivans sous les yeux de nos lecteurs :

“ Ayant vu dans le *Star* du 15 Septembre 1830, dit M. Perrault, en commençant, l'annonce de la Société Littéraire et Historique de Québec, et la promesse “ d'une Médaille honoraire d'argent pour le plan raisonné d'éducation générale et permanente, le plus propre à faire la prospérité du Bas-Canada, eu égard à ses circonstances actuelles,” je me suis cru appelé, nommément, à entrer en lice sur cet important objet, qui m'occupe depuis plus de vingt ans, et sur lequel j'ai déjà émis mon opinion.

“ On peut comparer l'éducation dans ce pays, à une terre qui est à ouvrir et exploiter. Pour le faire avec succès, on doit y procéder avec circonspection ; de même qu'un bon

cultivateur fait le tour de sa terre, en examine le sol dans toute son étendue, pour connaître les endroits propres aux semences qu'il se propose d'y répandre, à la saison la plus propice pour le faire ; de même on doit s'enquérir des sites les plus convenables pour ériger des Ecoles, des Séminaires, des Collèges, des Universités, &c. convenir de l'instruction que l'on donnera dans chacun de ces établissements ; le mode d'enseignement que l'on adoptera ; la qualification des maîtres et précepteurs que l'on exigera ; les recettes et dépenses de ces divers établissements ; et enfin la surveillance du tout, eu égard aux circonstances où se trouve actuellement la Province du Bas-Canada, à cause des différentes professions de foi de ses habitants.

“ Il est évident que des Ecoles, des Séminaires, des Collèges, des Universités ne peuvent être érigés en même quantité et même dimension, être placés, de proche en proche, les uns comme les autres ; le bon sens veut que le tout soit proportionné aux besoins ; en conséquence que des écoles élémentaires soient érigées, dans les Paroisses ; les Séminaires et les Universités dans les chef-lieux des Districts.

“ Les écoles élémentaires devraient être érigées sur un terrain, d'au moins deux arpents de terre en superficie, afin d'y faire cultiver un jardin potager, par les écoliers, et les initier par ce moyen dans la connaissance de ce que l'on appelle la petite culture : tout en apprenant à lire, écrire et compter.

“ La maison devrait être au moins de trente pieds sur toutes faces, avoir douze à quinze pieds d'élévation entre les deux planchers, avec une porte à deux battants sur le devant, et une allée de sept à huit pieds de large conduisant à l'estrade du maître dans le fond, avec aussi deux fenêtres sur le devant et autant derrière, de sept pieds de haut et à quatre pieds au-dessus du plancher de bas ; une cheminée dans un des pignons pour recevoir le tuyau d'un poêle. Si cette maison est distribuée, comme celle que j'ai bâtie au Fauxbourg St. Louis, elle contiendra deux cents enfans.

“ Les Séminaires et Collèges dans les Comtés devraient être des édifices à deux étages de cent pieds de long, sur quarante de profondeur et être bâtis sur une terre de quatre vingt à cent arpents ; pour, outre les connaissances que l'on donne ordinairement dans ces maisons, y faire un cours théorique et pratique de la grande culture.

“ Les Universités doivent être bâties, sur quatre faces, comme le Collège des ci-devant Jésuites à Québec ; être vastes, pour y avoir des appartements séparés, dans chacun desquels on enseignerait les hautes Sciences ; on ferait les expériences, on placerait les instruments ; on ferait les observations astronomiques, &c. &c. &c.

“ Comme il ne peut y avoir de bonne éducation que celle qui est fondée sur la morale chrétienne, on doit l’enseigner dans tous les établissements d’éducation publique dans le pays; régler ensuite que, dans les écoles élémentaires de paroisses, on y montrera, outre les prières et le catéchisme, à lire, écrire et compter, et de plus, à jardiner; en conséquence que le jardinage se ferait à la fraîcheur du matin, depuis huit heures jusqu’à dix, et du soir depuis trois jusqu’à cinq; que l’on distribuera les heures d’étude et de travail dans les Séminaires et Collèges des Comtés, de la même manière, autant que faire se pourra, dans le cours de l’année; excepté dans les temps de semence et de récolte où le travail du dehors sera prolongé; que ces établissements doivent être fournis des instruments aratoires analogues aux travaux qui doivent s’y faire; où des matériaux nécessaires pour les faire faire par les élèves; ils doivent être aussi pourvus d’animaux propres à l’exploitation des terres, qui y seront logés, nourris et soignés par les écoliers, afin de les instruire dans l’économie rurale et l’art vétérinaire.

“ L’enseignement mutuel, c’est-à-dire le système Lancastrien, étant universellement reconnu être le meilleur, sera celui que vraisemblable on adoptera; mais comme il y a été fait plusieurs améliorations, il est à désirer que la Société Littéraire dépêche quelques uns de ses membres pour visiter les écoles tenues à Québec d’après ce mode; et dans quelques unes desquelles il a été fait de grandes améliorations, tant dans la quantité d’exercices que l’on y fait pour instruire, que dans la diminution des dépenses pour y parvenir.

“ Si l’on veut introduire l’uniformité dans l’éducation à donner à la jeunesse du pays, il faut non seulement adopter un mode d’enseignement, mais encore former des Précepteurs et des Maîtres qui puissent le propager; pour ce faire il faut les obliger à suivre un cours dans les meilleurs écoles des cités; érigées dans les districts de la Province; ne les point admettre à tenir des écoles publiques, à moins qu’ils ne soient munis de certificats de capacité, de ceux qui sont à la tête de ces écoles;

“ Il sera bon de faire supporter la dépense des établissements d’éducation par les habitants qui les demandent, ainsi que par ceux chez qui il sera jugé à propos d’en ériger; et ce de la même manière qu’ils coopèrent, ou sont forcés de coopérer, pour la bâtisse et réparation de leurs Eglises et Presbytères. Alors on les verra y prendre intérêt et se glorifier d’avoir les plus beaux édifices, les meilleurs maîtres, la plus grande quantité d’enfants dans ces écoles, &c. &c. &c. comme ils font pour leurs Eglises et Presbytères. Comme les pères de famille sont aussi bien tenus de donner de l’éducation à leurs enfants, que de leur procurer la nourriture et l’entretien, ils doivent non seulement contribuer à l’érection et entretien des bâti-

ments, mais encore au salaire des Maîtres et Précepteurs. Par ce moyen la Province se trouverait déchargée d'un fardeau qui tôt ou tard lui sera très-onéreux ; se réservant toutefois le droit d'accorder des suppléments et de donner des gratifications aux Maîtres, Précepteurs et Professeurs, dans des cas privés ; afin d'encourager l'émulation.

Mr. Perrault pense qu'il devrait y avoir dans la principale ville de chaque district un bureau central, qui aurait la direction et la surveillance des établissemens faits et à faire dans les comtés et les paroisses de la province ; il voudrait qu'à ces bureaux appartint tout ce qui concernerait l'entretien et la police des établissemens d'éducation ; la nomination des maîtres et la fixation de leurs salaires ; la répression des abus, la promulgation des réglemens. Ces bureaux de districts, devraient encore, suivant notre auteur, être autorisés à former des bureaux de comtés, à en nommer les membres et à leur donner des règles. Enfin, il voudrait qu'il ne fût permis à qui que ce soit d'ouvrir des établissemens publics ou privés d'éducation, (voulant sans doute parler de l'enseignement des premiers élémens à des réunions d'enfans,) sans avoir obtenu d'un bureau de district ou de comté la permission de le faire.

“ Je ne puis terminer, dit Mr. Perrault en finissant, je ne puis terminer l'aperçu de ce que je conçois être le plus propre à propager l'éducation dans le Bas-Canada, eu égard à ses circonstances actuelles, sans suggérer à la Société Littéraire et Historique de Québec le besoin d'exciter l'émulation des écrivains sur le mode d'enseignement le plus expéditif et le moins dispendieux pour le pays ; ainsi que sur la méthode théorique et pratique de la grande et petite culture convenable au Bas-Canada.”

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE QUÉBEC.

LA Société de Médecine de Québec a célébré, lundi dernier, le 6 du courant, son quatrième anniversaire. Tous les membres étaient présens, ainsi que plusieurs élèves en médecine, d'après une invitation générale du président, M. le docteur PAINCHAUD.

Les membres suivans furent nommés aux charges pour l'année suivante :

M. le docteur Ant. G. COUILLARD, président,

“ John CLARKE, (de l'île d'Orléans,) vice-président,

“ Joseph MORRIN, trésorier,

et M. Zéphirin NAULT, bibliothécaire et curateur.

M. le docteur LESLIÉ continuant ses fonctions de secrétaire, qui, par les lois fondamentales de la société, sont déclarées permanentes.

M. le docteur Painchaud, avant de laisser le fauteuil, prononça, suivant l'usage prescrit, un discours dans lequel il prit occasion de rappeler l'attention de tous les membres de la profession sur l'état florissant de la société, et sur l'influence prononcée qu'elle avait exercée depuis la courte durée de son établissement ; influence qui se manifestait surtout dans le maintien de l'union, de l'amitié même, entre tous les médecins Canadiens. Il s'appesantit surtout sur le besoin pressant d'institutions pour l'éducation des élèves en médecine du pays. Il fit le triste tableau de l'état actuel des jeunes élèves Canadiens, surtout ceux que le manque de fortune prive des moyens d'aller perfectionner leur éducation hors de leur pays. Après avoir entretenu l'auditoire des abus énormes qui sont la suite de l'absence de toute protection de la part des lois, il termina son allocution éminemment intéressante, et dictée par des sentimens de patriotisme et de zèle pour l'avancement des sciences, qui caractérisent le vrai citoyen et le médecin éclairé, en invitant tous ses confrères à se réunir pour faire de nouveaux efforts, afin d'obtenir de la législature un remède aux maux dont notre pays souffre depuis si long-temps.

Après avoir procédé aux ordres de la séance, la société se rendit au lieu où elle devait commémorer la circonstance par un dîner public pour tous ses membres.

Le président et le vice-président élus prirent leurs sièges aux deux bouts de la table. A la fin du dîner, M. le président proposa les *toasts* publics d'usage, le roi, la reine, la famille royale, lord et lady Aylmer, suivis de la santé des officiers de la société. M. le vice-président proposa ensuite celle du docteur TESSIER, comme témoignage de la reconnaissance de ses confrères pour les services dont la profession de la Médecine en ce pays lui était si redevable. M. le docteur TESSIER remercia l'assemblée en termes appropriés.

Après un court intervalle, qui fut rempli par des chansons analogues à la circonstance, M. le président pria M. le docteur TESSIER de vouloir bien proposer un *toast* à la société.

Le docteur TESSIER se leva, et dit que l'appel dont M. le président venait de l'honorer lui aurait presque fait craindre de ne pas le remplir dignement ; néanmoins, que dans une circonstance comme celle-ci, qui se rattachait à des services rendus à la société en général dans la personne de ses membres médecins, il s'estimait heureux de pouvoir proposer à la Société Médicale l'expression d'un sentiment que M. le président partagerait sans doute non moins vivement que tous les autres membres. Il désirait les inviter à rendre hommage au patriotisme le plus pur, et aux talens dévoués aux plus chers intérêts de la science et de l'humanité. Mais ce sentiment si

agréable se ralliait à la douloureuse pensée que celui dont il était l'objet venait de payer le tribut que nous devons tous à la nature.

“Chacun de vous,” continua-t-il, “reconnait à ces seuls traits, que je veux parler de la perte que notre pays vient de faire dans feu le docteur François BLANCHET. A ce nom, si justement révérend de nous tous, se rattache le souvenir de tous les principaux événemens qui ont fait passer notre pays d'un état d'indifférence presque absolue, à la connaissance et au développement de ses ressources en tout genre.

“Né d'une famille humble, mais honnête et respectée, le docteur Blanchet, loin de s'effrayer des obstacles qui avaient jusqu'alors fermé l'entrée de la profession médicale aux natifs du pays, entreprit de les surmonter. Après quelques années d'étude à Québec, il passa à New-York pour y prendre ses degrés. Il était encore élève, lorsqu'il publia, dans cette ville la même, un ouvrage sur la médecine, qui, sans être exempt d'imperfections, ne laissait pas de déceler un génie observateur, et qui était le présage d'un caractère d'investigation et d'assiduité qui ne s'est jamais démenti dans tout le reste de sa vie.

“A son retour à Québec, non content de l'honneur d'avoir été le premier auteur médecin que le Canada a produit, il voulut aussi faire partager à ses compatriotes le fruit des connaissances qu'il avait acquises aux Etats-Unis, en donnant des cours publics sur la médecine, et surtout sur la chimie, science dans laquelle il s'est toujours distingué depuis.

“Je viens de vous rappeler des souvenirs qui éveillent dans notre âme la noble émulation de pouvoir suivre dignement les traces que nous a laissées celui dont les médecins Canadiens ressentiront longtems la perte. La carrière de cet illustre compatriote est si féconde en incidens qui excitent notre admiration, que je ne dois vous retracer ici que ceux qui me frappent le plus vivement dans cette occasion. Après vous avoir parlé du médecin éclairé, je veux vous dire un mot du citoyen vertueux.

“Tous les peuples ont eu leurs temps d'épreuves, et nous avons eu les nôtres. Le docteur Blanchet fut un de ces patriotes éclairés qui ne virent jamais d'incompatibilité entre les intérêts de leur pays natal et ceux de l'empire glorieux dont il fait partie. Il partagea aussi le bonheur que nous lui envions tous, mais que peu sont destinés à goûter, je veux dire celui de pouvoir offrir des sacrifices réels sur l'autel sacré de la patrie, et de pouvoir souffrir pour elle.

“Mais c'est surtout par ses efforts pour l'éducation de la jeunesse canadienne qu'il s'est élevé un trophée que couvriront de fleurs toutes les générations à venir. Puissé-je me consi-

dérer ici l'organe de la génération actuelle qui va profiter par son exemple, en déposant sur sa tombe, encore fumante, les regrets et la reconnaissance de tous ses compatriotes ; et puissé-je exprimer leurs vœux en plaçant sur sa cendre cette modeste épitaphe :

“ *Il fut citoyen !* ”

En finissant, le docteur Tessier proposa le sentiment suivant :

“ A la mémoire du docteur François Blanchet.”

Tous les membres se levèrent en témoignage de respect, et le toast fut pris en silence.

L'HOMME OSSIFIÉ.—Un correspondant du *Christian Advocate*, sous le titre de *Souvenirs transatlantiques*, dit en parlant du musée de Dublin : “ Ce qui appelle et attache l'attention de tout visiteur, savant ou non, c'est le fameux squelette d'un homme ossifié. On dit que c'est le seul exemple connu d'un homme entièrement ossifié. C'est le squelette d'un jeune homme de formes athlétiques et d'une constitution robuste, du nom de CLARK. S'étant endormi en plein air dans un état de perspiration, il gagna un rhumatisme sévère, et l'on suppose que ce fut alors que commença l'ossification, qui continua pendant des années à faire des progrès lents, jusqu'à ce qu'enfin il fut devenu tout os, excepté la peau, les yeux et les entrailles. Longtemps avant son décès, ses jointures s'emboîterent si solidement, qu'il ne put plus se remuer, et il vit ainsi la mort s'avancer à pas lents, dans sa forme la plus terrible, jusqu'à ce qu'enfin sa vue s'éteignit, sa langue se roidit et devint inutile, et ses dents se formèrent en une masse solide d'os, de manière que pour prolonger sa misérable existence, il y fallut faire une ouverture, afin d'introduire de la nourriture dans son estomac.

CHEMIN EN FER DE LIVERPOOL ET MANCHESTER.—Depuis que cette grande entreprise est achevée, elle a réalisé l'attente de ses avocats les plus confiants. Quelques uns des actionnaires, qui se faisaient un scrupule de conscience de donner leur assentiment à la résolution des directeurs, de faire aller leurs voitures le dimanche, avant et après les heures du service divin, ont vendu leurs actions, et ont obtenu, 97 pour cent de prime. Cette vente est la preuve la plus complète qu'il puisse y avoir du succès de l'entreprise. Comme ouvrage de l'art, ce chemin à lisses se trouve au premier rang dans la classe des améliorations du siècle, et promet des résultats qui excéderont tous les calculs de la prévoyance humaine.

Dans son cours, on l'a fait passer sous une montagne, au

moyen d'une profonde percée dont la construction a coûté 45,000 livres *sterling*. A Sankey, un magnifique *viaduc* qui a coûté £45,200, le porte au-dessus d'une profonde vallée. Il y a aussi deux autres *viaducs* de moindres dimensions, à Newton et à Rainhill, qui ont coûté 9,000 \textsterling . A Olive Mount, il y a une profonde excavation dans le roc, et à Broad Green, il y a une banquette qui le porte à plusieurs pieds au-dessus de la Green. On s'est donné beaucoup de peines pour rendre solide cette partie du chemin qui traverse Chat Moss, et cette mesure de précaution a coûté 27,000 \textsterling . Le coût total de l'excavation et de la construction des banquettes se monte à 200,000 \textsterling . Les lisses, (qui sont toutes de fer battu au marteau,) content 70,000 \textsterling . Ce chemin, commencé en 1826, n'a pu être achevé qu'au bout de quatre années à peu près révolues. Il a 36 milles de longueur, et a deux rangs de lisses, à quatre pieds l'une de l'autre.

PUISSANCE DE L'HOMME.—SONNET.

EMPRISONNER le temps dans sa course volante,
 Graver sur le papier l'image de la voix,
 Tirer d'un vers l'éclat et l'ornement des rois ;
 Rendre par les couleurs une toile parlante ;
 Donner aux corps de bronze une âme foudroyante,
 Sur les cordes d'un luth faire parler les doigts,
 Bruler avec un verre une ville flottante ;
 Fabriquer l'univers d'atomes assemblés,
 Lire du firmament les chiffres étoilés,
 Faire un nouveau soleil dans le monde critique ;
 Dompter l'orgueil des flots et pénétrer partout ;
 Assujétir l'enfer dans un cercle magique,
 C'est ce qu'entreprend l'homme et dont il vient à bout.

COUR D'APPEL.

Messire *Joseph Comte*, Appellant, et
Samuel Gale et autres, intimés.

Cette cause, dont l'origine a fait une assez grande sensation à Montréal, est provenue d'une poursuite devant la Cour des Sessions hebdomadaires de la Paix, en vertu de laquelle l'appellant a été condamné à une amende de 5 \textsterling , pour avoir enterré un corps dans les voutes de la nouvelle église paroissiale catholique, en contravention à un règlement de police fait par

les magistrats, et approuvé par la Cour du Banc du Roi, par lequel il est défendu d'enterrer aucun corps dans la ville, les ecclésiastiques et les religieuses exceptés.

L'Appellant a soutenu, dans son plaidoyer, que la cour des sessions de quartier n'avait pas le pouvoir de faire un tel règlement, qui était illégal, inconstitutionnel et contraire aux lois, statuts et usages de cette province, remarquant que de tout temps depuis le premier établissement du Canada, l'usage constant avait été d'enterrer dans les villes les corps des laïcs comme des ecclésiastiques; il a soutenu aussi que le règlement était contraire à la 42e. section de l'acte de la 14e. de George III. par laquelle la législature provinciale est privée du pouvoir de passer aucune loi qui pourrait affecter la jouissance d'aucune forme religieuse, ou d'aucun mode de culte. Il fut admis de l'autre côté, que jusqu'à l'année 1800, tel avait été en effet l'usage constant; et que cet usage faisait partie des coutumes des sujets canadiens de sa majesté de la religion catholique, avant 1774.

Cette cause a été portée par *certiorari*, des sessions hebdomadaires aux sessions de quartier, et de là à la cour du banc du roi, et dans les deux cas l'appellant a été condamné.

Les intimés ont soutenu que si cet usage avait existé ici, ce n'était pas un de ceux qui provenaient des lois et des coutumes de France apportées en Canada par les colons, et que si c'était un des usages conservés aux Canadiens par l'acte de la 14e. de George III, la législature provinciale avait le droit de le changer, soit par un acte immédiat de législation, ou par des réglemens faits par un corps auquel il aurait donné l'autorité nécessaire. Au soutien du premier avancé, ils réfèrent au code Justinien, par lequel l'enterrement des corps dans les églises est restreint aux restes des apôtres et des martyrs; restriction préservée en France par une capitulaire de Charlemagne; et les réglemens défendant qu'aucuns corps, si ce n'étaient ceux des ecclésiastiques, fussent enterrés dans les églises, ont été sanctionnés par plusieurs conciles, comme il est prouvé particulièrement par Boutillier, Somme Rurale, liv. 2. tit. 9. Quant à la 42e section de l'acte de la 14e. Geo. III, ils soutiennent que ce n'étaient que les coutumes, usages et droits d'une nature civile, relatifs à la propriété et à la possession, qui étaient confirmés aux habitans du Canada.

Le Juge en chef, en faisant ses observations sur la cause, remarqua que comme c'était une question qui tirait son origine d'un règlement de police, il y avait à douter si ce n'était pas une poursuite criminelle, et si cette cour y pouvait exercer sa juridiction. La cour du banc du roi siégeait pour les causes tant criminelles que civiles; mais la cour d'appel n'avait juridiction qu'en matières civiles.

M. le juge Kerr dit que la cour désirait prendre du temps pour prononcer un jugement dans cette cause. Le statut donne aux magistrats le droit de faire des règles et réglemens de police, sujet au contrôle de la cour du banc du roi, mais il ne va pas plus loin, et ne dit pas qu'ils auront juridiction en matières civiles, ni sur aucune question qui en peut découler. Le révérend monsieur ne voulait pas qu'il y eût une exécution chez lui, et il se défend sur la question des droits civils. Quant à lui, il espérait que durant le délai que ces procédés occasionneraient, les magistrats reverraient leur code, et l'amendement de manière à le mettre plus en harmonie avec les nouvelles circonstances. Lorsque ce règlement de police avait été passé, on ne pouvait pas prévoir qu'un édifice aussi magnifique, aussi étendu et aussi coûteux que l'était cette église, ferait jamais l'ornement de Montréal; cette église au moins, à ce qu'il croyait, devait être exceptée de leurs restrictions. On devait se rappeler aussi que les enterremens dans les églises formaient en tout temps une source de revenu à laquelle contribuaient principalement les gens riches et vains; et ce pouvait être une de celles sur lesquelles on comptait pour le maintien de ce gigantesque édifice. Les magistrats devaient prendre aussi en considération que l'espoir d'un enterrement honorable dans une église était un des plus puissants motifs pour porter aux actions nobles et glorieuses. Tout le monde connaît cette exclamation de Nelson: "La victoire on l'abbaye de Westminster." Dans les temps à venir, l'espoir de reposer dans les voutes de ce magnifique édifice, pourra être un aiguillon aussi puissant, et il pourra être par la suite orné des numérisés nombreux et mérités des défunts illustres.

LE PASSE-TEMPS, ou Nouveau Recueil de Chansons, Romances, Vaudevilles, &c. &c. Publié par Ludger DUVERNAY et à vendre à la Librairie d'Edouard R. FABRE & Cie.

N'ayant pas encore eu le temps d'examiner à fond ce nouveau Recueil de Chansons, nous ne pouvons en parler décidément ni en bien ni en mal. Nous dirons seulement, qu'en feuilletant à la hâte le volume, et en lisant les titres d'une partie des pièces qu'il contient, il nous a paru que le principal but du compilateur a été de plaire à tous les goûts. C'est aussi ce qui est insinué dans la préface, où il est dit: "On espère que le beau sexe, les amis de la table et du vin, les amateurs de la chanson politique, enfin toutes les classes de la société, trouveront dans ce Recueil, conformément à son titre, un agréable *passé-temps*." Nous extrayons du volume la chanson suivante, qui nous a paru avoir, outre son mérite intrinsèque, celui de la nouveauté, au moins pour des lecteurs canadiens.

L'HOMME DISCRET.

Air: *Jeunes amans, &c.*

TOURMENTE' du démon des vers,
 J'aime à rimer, c'est ma folie,
 Et chez moi ce petit travers
 S'accorde avec la modestie :
 Au sommet du double côteau,
 Pourvu que dans la docte bande,
 Je sois assis près de Boileau,
 Voilà tout ce que je demande. (*bis.*)

Combien voit-on de gens titrés,
 Qui non contents de leur richesse,
 Tous les jours, par des vœux outrés,
 Fatiguent l'aveugle déesse !
 A tout l'or d'un sot parvenu
 Ne croyez pas que je prétende :
 Cent mille écus de revenu,
 Voilà tout ce que je demande.

Si vous en croyez les amans,
 Il n'est point de femmes fidèles ;
 Ces messieurs sont trop exigeans,
 Pour être heureux auprès des belles :
 Une maîtresse au doux maintien,
 Ni trop petite, ni trop grande,
 Qui m'aime seul et m'aime bien.
 Voilà tout ce que je demande.

Ennuyé des festins pompeux
 Dont l'étiquette est souveraine,
 Où les mets les plus somptueux
 Sont étalés par cinquantaine,
 Pourvu qu'avec cinq ou six plats,
 J'aie à ma table un peu friande,
 Du bordeaux à tous mes repas,
 Voilà tout ce que je demande.

Amis, jouissons ici bas,
 Car tôt ou tard, il faut qu'on meure ;
 Nous faisons tous les jours un pas
 Vers notre dernière demeure.
 Sans trembler je verrai ma fin,
 Nullement je ne l'apprehende :
 Cent ans pour faire le chemin,
 Voilà tout ce que je demande.

POUR L'OBSERVATEUR.

Monsieur le Rédacteur.—

Me voila, comme on dit, bien rembarré. Ne voila-t-il pas UN CANADIEN qui a lu avec d'autant plus de satisfaction l'écrit d'Un Electeur de St. Hyacinthe, qu'il le trouve modéré, et surtout si raisonné, qu'il croit qu'il mettra fin à toutes les difficultés! Je serais, ma foi, au désespoir, si je ne connaissais ce vers de Boileau :

“ Un sot trouve toujours un plus sot qui l'admire; ”
et si je ne venais pas de lire dans *La Minerve*, que :

L'ignorant sans façon montre sa gaucherie;

Le plus chétif écrit souvent lui plaît bien mieux.

Qu'un morceau raisonné, beaucoup plus précieux.

Le Canadien qui trouve si beau et si bon l'écrit de l'Electeur de St. Hyacinthe, voudra-t-il bien, pour me faire partager son admiration, me dire ce que c'est qu'une *sympathie constitutionnelle entre les deux branches nationales de la constitution*? Si l'auteur eût dit *l'arbre de la constitution*, on verrait au moins qu'il aurait voulu parler figurément.

“ Il aurait fallu que Sir J. Kempt partageât le rôle honorable “ de conciliateur, franchement avec les 87,000. ” Il aurait fallu faire voir auparavant que ces 87,000 étaient des conciliateurs, et qu'ils ne demandaient rien autre chose que la conciliation. Mais notre admirateur, il paraît, n'est pas exigeant. C'eût été vraiment trop exiger de Sir J. Kempt que de vouloir qu'il jouât le rôle qu'ont joué les 87,000, qui n'était rien moins que celui de la conciliation, quand on considère “ qu'il a constamment refusé de reconnaître la *légalité des griefs* du pays. ” La *légalité des griefs*! Il n'y a rien là de très singulier, dira peut-être notre admirateur: l'auteur veut dire sans doute que ces griefs étaient bien fondés. Si l'admiration de notre Canadien était moins décidée, il conviendrait au moins qu'il aurait mieux valu le dire que de le vouloir dire.

Sous l'administration de Sir J. Kempt, “ la liberté de la presse et le droit de faire des *remontrances* ont été enfin reconnus; mais il devait *respecter les vertus* des Canadiens, et récompenser *leurs talens*. ” Mais Sir F. N. Burton, qui a paru ne faire aucune attention aux vertus des Canadiens, qui n'a pas récompensé un seul Canadien pour ses talens: comment se fait-il qu'il ne soit pas exécré? Et puis persécuter ceux qui ont le pouvoir et la volonté de résister; qui peuvent opposer volonté à volonté, puissance à puissance: cela n'est-il pas un peu singulier? Il me semble qu'on persécute les faibles, mais qu'on lutte avec les puissants. Une persécution comme celle dont parle l'Electeur de St. Hyacinthe “ a produit la perte des belles colonies britanniques, sans avoir pu *supprimer la vérité*. ”

Hélas ! les perdants n'ont pas eu même la consolation de voir cette perte compensée par la suppression de la vérité ! C'est ordinairement ce qui arrive quand on ne fait que substituer des abus. Que les véritables abus soient corrigés sans substitution ; que les griefs bien fondés soient redressés légalement, ou constitutionnellement, c'est le vœu sincère d'un

AUTRE CONSTITUTIONNEL.

N. B.—Quoique je ne partage pas l'admiration du *Canadien*, je le trouve on ne peut plus raisonnable dans les deux derniers paragraphes de son écrit.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.—*Québec, 15 Décembre, 1830.*—Les personnes en cette province qui tiennent des commissions sous bon plaisir sous le gouvernement provincial de sa majesté, lesquelles étaient en force au décès de feu sa majesté George Quatre, et doivent continuer à l'être sous le statut pourvu à cet effet jusqu'au 26 du mois courant, sont averties que leurs nouvelles commissions, devenues nécessaires pour l'avenir par le décès de feu sa majesté, leur seront délivrées à demande dans ce bureau. Par ordre,

D. DALY, Secrétaire de la province.

A une assemblée de tous les membres du barreau, tenue aujourd'hui (21), il a été résolu unanimement, sur la proposition de Mr. Aylwin, secondé par Mr. Black, que l'autorité en vertu de laquelle les membres du barreau exercent les fonctions d'avocat, procureur, conseil, solliciteur, &c. ne cesse pas par la mort du roi. Il a ensuite été nommé un comité pour veiller aux intérêts du barreau, en autant qu'ils pourraient être compromis par quoique ce soit qui se pourrait faire en opposition à la résolution ci-dessus.—*Quebec Mercury*.

Il y a eu aussi hier ici une assemblée des avocats, et autres, à l'effet d'adopter les résolutions convenables à l'occasion.

Feu.—Hier matin, vers six heures, la maison appartenant à la succession de feu T. Porteous, en face de la Compagnie des Aqueducs de Montréal, rue de la Citadelle, a été la proie des flammes. On nous dit que le feu s'est déclaré d'abord dans un des bâtimens de derrière, et s'est communiqué de là à la maison, où le secours n'a pu être porté assez à temps pour la sauver. On nous dit aussi que cette maison n'était pas assurée.

MARIÉ:—A Québec, le 13, A STEWART SCOTT, écuyer, Avocat ; et Dlle Catherine FRÉMONT, fille de feu Charles Frémont, écuyer.

DÉCÉDÉS:—A la Prairie, le 13, à l'âge de 62 ans, Dame Marie Anne MAGNAN, veuve de feu E. NIVARD, St. DIZIER, écuyer ;

Au même lieu, le 14, Antoine LECOMTE DUPRÉ, écuyer, âgé de 85 ans ;

A Montréal, le 19, Mr. C. F. M. LEGUERRIER, âgé d'environ 72 ans ;

Au même lieu, le 21, Mr. Joseph MORAND, âgé de 18 ans et 8 mois.

HOUSE OF ASSEMBLY,
30 FEBRUARY, 1810.

RESOLVED: That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a Private Bill, whether for the erection of a Bridge or Bridge, for the regulation of a Common, for the widening of any Turnpike Road, or for granting to any individual or individuals any Exclusive Rights or Privileges whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament, or the like purpose, notice of such application shall be given in the QUEBEC GAZETTE, and in one of the Newspapers of the District, if any is published therein; and also by a notice affixed at the Church door of the Parishes, that such application may affect, or in the most public Place where there is no Church, during two months at least, before such petition is presented.

12th MARCH, 1810.
RESOLVED: That hereafter this House will not receive any Petition for Private Bills after the first fifteen days of each Session.

RESOLVED: That after the present Session, before any Petitions praying leave to bring in a private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill shall upon giving the notice prescribed by the Rule of the third day of February, one thousand eight hundred and ten, also at the same time, and in the same manner, give a notice, stating the Toll which they intend to ask, the extent of the privileges, the height of the Arches, the interval between the abutments or Piers for the passage of Rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw Bridge, or not, and the dimensions of that Draw Bridge.

Thursday, 4th March, 1814.

RESOLVED: That any Petitioner for an Exclusive Privilege do deposit in the hands of the Clerk of this House a sum of twenty five pounds, before the Bill for such exclusive privilege gets a second reading, towards paying part of the expence of the said private Bill, which sum shall be returned to the Petitioners if they do not obtain the passage of the Law.

Attest: W. B. Lindsay, Clk. Ass.

The Printers of Gazette and other Newspapers printed in this province are requested to insert the above in their respective papers, in both languages until the next meeting of the Legislature.

BECHEMMENT PUBLIÉ, et maintenant à vendre chez l'Auteur, et
à la Librairie de MM. E. R. FABRE & Cie. un volume de *Poésies*
Canadiennes, ayant pour titre :

EPIQUES, SATIRES, CHANSONS, &c. par M. BIBAUD.

TABLE DES MATIÈRES.

Préface.—Épître Infantine.—Satire contre l'Avare.—Satire II
contre l'Envie.—Satire III, contre la Paresse.—Satire IV, contre l'In-
gratitude.—Épître I, *Est nobis in rebus*.—Épître II, *Decipimur specie recti*.—
Les Délices de l'Union.—Le Bill de l'Union.—Les Orateurs Canadiens.—
Le Vin d'Espagne.—Couplets.—Le Pouvoir des Yeux.—Les Peines de l'A-
mour.—Le Héros Canadien.—Les Mœurs Acadiennes (Ode ou Chanson,
sur l'air : *J'ai vu mes tristes journées*).—Les Savans de la Grèce.—Les
Grands Chefs.—Dithyrambe sur la mort de Wolfe et de Montcalm.—Le
Jour de l'An.—Les Souhaits.—L'Union.—La Perspective.—Les Nouveaux
Souhaits.—L'Hiver du Canada.—Épithaphe de l'An 1826.—La Gazette.—
Le Beau Sexe (Sur l'air, *Aussitôt que la lumière*, *Que j'aime à voir les*
hirondelles, &c.)—Les Rimes en EC.—Le Temps.—Épithaphe du Cana-
dien.—Vers.—La Lotterie.—Enigmes.—Épithalame.—Epigrammes.—Épi-
taph générale.—Bons-mots.—Vers Latins.

TAPIS DE TOILE PEINTE.

M E Soussigné a l'honneur de prévenir M. M. les Curés et le public en
général, qu'il continue à manufacturer, au plus court avis, et à ven-
dre des TAPIS, en toile peinte, pour les chœurs d'église,
selons, &c. à son atelier, rue du St-Sacrement, Montréal.

October 1897 J. B. CHALIFOUX

Messieurs les abonnés, particulièrement ceux qui n'ont encore rien
donné depuis qu'ils reçoivent, ou qui doivent plus d'un semestre, sont
pries de vouloir bien payer, au moins à compte, le plutôt possible.

A Messrs les Instituteurs, Marchands, Compis et autres.

M E Soussigné a à vendre, L'ARITHMÉTIQUE, proprement et solide-
ment reliée et dem. rel. Aussi, la GÉOGRAPHIE EN MINIATURE, le
VOYAGE DE FRANCIÈRE, &c. &c. M. BIBAUD.

N. B. On recevra pour être insérés sur la couverture des Avertissemens
ayant rapport aux Sciences, aux Arts, à l'Enseignement, et à la Librairie

M E Soussigné a l'honneur de prévenir qu'il continue d'enseigner la
Grammaire Française, la Grammaire Latine, la Géographie, l'Ar-
ithmétique, la Cosmographie, &c. à sa demeure, Rue Voyer, près du Marché
Neuf. M. BIBAUD.

Il insuit aussi de l'ANGLAIS EN FRANÇAIS, PAMPHLETS,
REQUERIS, AVERTISSEMENS, &c.

Il n'est besoin d'un Annonciateur, et qui ait eu l'expérience dans les
affaires de commerce, desperant trouver du travail, comme Com-
mis, ou Conducteur de travaux publics.—S'adresser à l'Éditeur.

Montréal, 21 Septembre 1830.